

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 6 mars 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 45), Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU (arrivé à 18 H 10), René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
M. Marc LOISON a donné procuration à Mr Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 3 03

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	2
Votants	12

**OBJET : COMMUNE / SAVASEM / FREE MOBILE / ON TOWER FRANCE –
AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PARCELLE
SITUÉE À BONASCRE EN VUE DE L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS
TECHNIQUES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, par convention d'occupation d'une parcelle située à Bonascre en vue de l'installation d'équipements techniques de communications électroniques en date du 15 mai 2023, la commune, propriétaire de l'immeuble sis Coume des Estagnols sur le Plateau du Saquet, parcelle cadastrée section D n° 594, et la SAVASEM, exploitant de cet immeuble, ont mis à disposition de Free Mobile des emplacements dans l'emprise de l'immeuble susvisé aux fins d'installation d'équipements de radiotéléphonie.

Dans le cadre d'un partenariat avec la société On Tower France, Free Mobile s'est engagé à céder, d'une part l'infrastructure passive de ses sites, et d'autre part, les contrats d'occupation associés.

Le contractant et l'exploitant ont donc été informés que Free Mobile souhaitait céder à On Tower France l'ensemble des droits et obligations de la convention, étant précisé que la société Free Mobile continuera à occuper les sites transférés. Les infrastructures passives exploitées sur ledit site seront par ailleurs cédées à On Tower France.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant N°1 à la convention d'occupation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant N°1 à la convention d'occupation.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 13 mars 2025

**Le maire
Dominique FOURCADE**

**La secrétaire de séance
Valérie ADEMA**

